

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, M. Jean Claude ARESTÉ (arrivé à 20h00), M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT à M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENT EXCUSE : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- **N°70-2023** - Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT
- **N°71-2023** - Motion s'opposant à l'octroi du permis exclusif de recherche de mines de lithium et hydrogène natif, dit permis « PER-M Vinzelle » présenté par la société par actions simplifiée SUDMINE

I – FINANCES

- **N°72-2023** - Consultation et attribution des marchés pour la 1e tranche Projet de restructuration des écoles de Longues -
- **N°73-2023** - Projet de restructuration des écoles de Longues - Mise à jour du plan de financement de la 1ere tranche
- **N°74-2023** - Projet de restructuration des écoles de Longues – demande de financement à la CAF pour la 1ère tranche (demande de subvention et prêt à taux zéro)
- **N°75-2023** - Certificat économie énergie pour le projet de restructuration des écoles de Longues
- **N°76-2023** - Convention mutualisation certificat économie énergie avec Mond' Arverne (CEE)
- **N°77-2023** - Approbation du plan de financement et demande de subventions pour l'étude préalable à la restauration du retable de la Sainte Chapelle
- **N°78-2023** - Création d'un service public de fourrière automobile et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public
- **N°79-2023** - Commission de Délégation de Service Public – Modalités de dépôt des listes des candidats
- **N°80-2023** - Commission de Délégation de Service Public – Election des membres de la commissions de DSP

- **N°81-2023** - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du contrat de concession de service public de fourrière de véhicules
- **N°82-2023** - Convention avec le collège pour l'occupation des installations sportives – année scolaire 2023/2024
- **N°83-2023** - Demande de garantie d'emprunt Auvergne Habitat pour l'opération « Les Allées du Planat »
- **N°84-2023** - Décision modificative n° 1 au BP 2023
- **N°85-2023** - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

II. RESSOURCES HUMAINES

- **N°86-2023** - Modification du règlement intérieur des services
- **N°87-2023** - Modification tableau des effectifs / créations de postes services périscolaires
- **N°88-2023** - Modification du Régime Indemnitaire de la Police Municipale
- **N°89-2023** - Contrat d'apprentissage au CTM

III- VRD – URBANISME – ENVIRONNEMENT

- **N°90-2023** - Avis sur le projet de PLUI arrêté par Mond' Arverne

IV. ADMINISTRATION GENERALE

- **N°91-2023** - Engagement du renouvellement de la convention territoriale Globale avec la CAF 2024-2026
- **N°92-2023** - Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun avec Mond' Arverne Communauté pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2023-2024

- **N°70-2023 - Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 068/2023 du 18 Août 2023, décidant l'attribution du marché de fourniture et pose d'une signalétique dans le cadre des projets de circuits du patrimoine

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commandes des Circuits du Patrimoine et désignant la commune de Vic-le-Comte coordonnateur du groupement ;

Considérant la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 11 mai 2023 sur la plateforme centremarchéspublics et E-marchéspublics,

Considérant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société Tourisme et Patrimoine, par avenant du 9 septembre 2022 à l'accord-cadre de prestations intellectuelles notifié le 28 décembre 2021 ;

Considérant la date limite de remise des offres le 23 juin 2023 à 15h et les offres déposées par les entreprises ADZO, LENOIR SERVICE, BOSCHER SIGNALÉTIQUE ET IMAGE, EMPREINTE ET SIGNAUX GIROD ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 août 2023,

DECIDE :

- ✓ **De retenir l'offre la mieux-disante du prestataire BOSCHER SIGNALÉTIQUE ET IMAGE**

La décision n° 069/2023 du 21 Août 2023, décidant l'attribution du marché de travaux installation du cuves de récupération d'eaux pluviales au complexe André Boste.

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec la société GEOVAL en date du 3 mars 2023 pour un montant d'honoraires de 9000 € HT sur la base d'un montant de travaux estimé à 100 000 € HT ;

Vu la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 9 juin 2023 sur la plateforme centrofficielles.com ;

Vu les offres reçues avant le 13 juillet 2023 à 12h00, dernier délai, de la part des candidats : SANCHEZ ; SCIE ; CYMARO et COLAS ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SANCHEZ est jugée comme l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} août 2023 ;

DECIDE :

- **de retenir l'offre de l'entreprise SANCHEZ ZA Cheiractivité 63450 TALLENDE pour un montant total de 84 250 € HT pour la réalisation des travaux d'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales au complexe sportif André Boste.**

L'assemblée délibérante prend acte de ces 2 décisions.

- **N°71-2023 - Motion s'opposant à l'octroi du permis exclusif de recherche de mines de lithium et hydrogène natif, dit permis « PER-M Vinzelle » présenté par la société par actions simplifiée SUDMINE**

Monsieur le Maire présente le contenu de la motion proposée au Conseil Municipal :

Par le plus grand des hasards, la municipalité a découvert la procédure de consultation publique concernant la demande d'octroi du permis exclusif de recherches de mines de lithium et hydrogène natif, dit permis « Vinzelle », présentée par la société par actions simplifiée SUDMINE.

Depuis lors, la commune de Vic-le-Comte a exprimé son mécontentement et sa forte opposition à l'octroi d'un tel permis, tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, bien que cette consultation soit une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de permis exclusif de recherches, menée en application du principe de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, la municipalité ne peut qu'exprimer son mécontentement sur l'absence totale de communication de la part des services de l'État comme de la société SUDMINE auprès des élus locaux, mais plus grave encore auprès de la population locale dont le territoire est directement concerné par ce projet.

La publication en catimini sur une page du site internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique sans reprise de cette consultation, ni sur la page dédiée du site internet du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, ni sur les sites internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, ni sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et sans qu'aucun affichage public ne soit demandé auprès des mairies des communes concernées, dénotent un manque de transparence qui ne peut qu'inquiéter à juste titre nos concitoyens.

Une fois de plus, force est de constater que, contrairement à l'engagement plusieurs fois renouvelé du Gouvernement et du Président de la République d'associer les élus locaux et nos concitoyens aux prises de décisions locales lorsqu'elles relèvent des compétences de l'État, celui-ci ne trouve toujours pas de traduction dans les faits.

Sur le fond, la société SUDMINE joint à sa demande de permis plusieurs pièces justificatives dont une notice d'impact environnementale présentant essentiellement une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une estimation de l'impact potentiel des choix du projet et les principales mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et/ou de suivi liés à ces impacts. Après analyse, il apparaît que cette notice comporte de graves lacunes, omissions et plus grave encore d'affirmations erronées dans l'analyse des impacts. Celles-ci sont de nature à fausser la bonne compréhension du projet par le public mais plus grave encore, à minimiser l'impact réel de celui-ci sur l'environnement.

Par un communiqué du 17 septembre 2023 publié sur les réseaux sociaux de la commune afin d'alerter nos concitoyens, la municipalité a dénoncé ce manque d'information quant à la consultation en cours (pendant 20 jours seulement !) ainsi que l'inexactitude et l'incomplétude de l'analyse environnementale présentée par la société SUDMINE.

Par un courrier en date du 21 septembre 2023 cosigné par M. le président de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté et par M. le maire de Vic-le-Comte, la municipalité a tenu à apporter des observations sur la forme comme sur le fond à la consultation publique en cours, rappelant dans celui-ci sa ferme opposition à l'octroi de ce permis. Ce courrier a été adressé en copie à M. le ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, à M. le préfet, à Mme la députée de la 4^e circonscription, aux sénateurs-trices ainsi qu'aux Maires des deux autres communes concernées : Coudes et Parent.

Par cette motion, les élus de la commune de Vic-le-Comte tiennent à renouveler leur ferme opposition à l'octroi d'un permis exclusif de recherche à la société SUDMINE mené sans aucune concertation préalable avec les élus locaux et leurs concitoyens, ni considération pour l'action concrète des collectivités en faveur de la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, de l'activité agricole, du patrimoine, etc.

Par cette motion, les élus de la commune de Vic-le-Comte marquent leur volonté de participer à une action collective associant les collectivités locales concernées et les acteurs du territoire.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à 23 voix pour et 5 voix contre (M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT) :

- **De soutenir cette motion.**

Questions de Mme PICARD :

Concernant la consultation sur la demande d'octroi du permis exclusif de recherche de mines de lithium et hydrogène natif, dit permis "Vinzelle", j'ai appris par Facebook que le Maire de Vic le Comte avait fait un communiqué de presse sur ce projet.

Je me demandais si une bonne pratique ne serait pas de partager systématiquement les communiqués de presse émis par la commune de Vic-le-Comte ou son Maire avec l'ensemble des conseillers municipaux de la ville. Ce serait préférable afin que nous n'apprenions pas des informations aussi importantes par les réseaux sociaux ou, plus simplement, qu'elles nous échappent.

Concernant le collectif, est-ce à la commune de le créer ? Cela serait peut-être mieux que ce soit les associations qui portent cette initiative.

À propos de la mobilisation d'un expert, il serait bien que cela émane des 3 communes.

Réponse M. le Maire :

Concernant le communiqué il est dommage de pointer du doigt ceux qui ont soulevé le problème et non l'Etat qui mène ces démarches en secret. Le communiqué a été diffusé dans l'urgence et pour informer le plus largement possible sur le site officiel de la ville, mais pourquoi pas pour les fois prochaines une diffusion par mail à l'ensemble des conseillers.

Concernant le collectif, le risque identifié est la crainte des gens d'être laissé à l'écart. Un collectif avec les partenaires, dont les associations, permettrait d'informer largement la population sur le projet.

Les 3 collectivités ont acté le fait de faire venir ensemble la société SUDMINE et de faire également venir les parlementaires. Une réunion publique s'est tenue sur la commune de Parent, la maire de Coudes n'a pas pris de décision et la commune de Vic-le-Comte se doit de tenir informés les citoyens. Mais à ce jour, rien n'est défini. Le choix de faire intervenir éventuellement un expert n'est pas encore défini avec les autres Maires.

Question M. DUMONCEAU :

Pour notre groupe, nous sommes d'accord sur la forme qui a été lamentable, cependant, il y a un problème de communication. En effet vous avez réuni les $\frac{3}{4}$ de cette assemblée afin de discuter du sujet et débattre de quelle position tenir. Rien ne vous empêche de réunir le quart restant et d'avoir donc effectivement une représentation de l'ensemble du vote de la population et non pas seulement d'une partie, qui de plus, n'est pas nécessairement le vôtre sur un sujet si pointu et jamais débattu dans une réunion électorale.

Au niveau de la motion, nous ne nous voyons pas participer, ni accepter cette motion. En effet dans la motion il y a déjà la réponse au débat qu'il va avoir lieu avec la population. Votre position est un ferme refus, la discussion n'a du coup plus d'intérêt. Les idées pour ou contre, il y a des opportunités, des menaces, mais pas seulement, cela mérite d'être débattu. Avant toutes discussions, tout débat, votre décision est déjà déterminée par la majorité.

Réponse M. le Maire :

Le lieu de réunion des différentes sensibilités, c'est le Conseil Municipal. Il est naturel, d'autant plus sur un sujet aussi important, que la majorité choisisse une orientation collégiale et claire. Pour rappel, sans action de la part de la municipalité, la consultation aurait pris fin ce soir, alors que ce type de projet a un impact lourd au niveau environnemental.

I – FINANCES

➤ **N°72-2023 - Consultation et attribution des marchés pour la 1e tranche Projet de restructuration des écoles de Longues –**

M. le Maire cède la parole à M. Thuilier maître d'œuvre de l'opération qui présente en détail les résultats de l'analyse des offres ; à l'issue de cette présentation très détaillée, M. le Maire revient sur le contenu de la délibération et rappelle que par délibérations du conseil municipal du 23 février 2022 et du 11 avril 2022 approuvant l'Avant-Projet Détaillé (APD) des 3 tranches de travaux du projet de restructuration des écoles de Longues pour un montant total prévisionnel de 4 752 000 € HT et qu'un plan de financement prévisionnel avait été établi pour les 3 tranches.

Monsieur le Maire précise que depuis cette date et notamment suite au dernier comité de pilotage du 30 mars 2022, les points suivants ont été intégrés pour préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- Reprise de la charpente et de la toiture existantes suite aux désordres constatés : + 142 000 € HT
 - Couverture zinc en tasseaux sur la toiture du restaurant scolaire pour recevoir des panneaux solaires : + 18 000 € HT
- (+ prévoir en option dans la consultation des entreprises la fourniture et pose des panneaux)
- Remplacement des stores (ouest et sud) du restaurant scolaire par des Brises Soleil Orientables (BSO) : + 14 000 € HT
 - Raccordement électrique du ballon d'eau chaude du restaurant scolaire (l'alimentation électrique ne se faisant qu'en cas d'arrêt des chaudières bois pendant la saison estivale) : + 1000 € HT
 - Remplacement de 4 centrales autonomes par une Centrale de Traitement de l'Air (CTA) plus importante à l'école maternelle Sonia Delaunay : + 2000 € HT
 - Isolation intérieure de la salle de classe située dans la partie patrimoniale de l'école Marcel Pagnol + remplacement des menuiseries extérieures : + 15 800 € HT
 - Remplacement des châssis initialement conservés sur la façade Sud de l'espace garderie/salle d'activité de l'école maternelle Sonia Delaunay (coulissants aluminium) + rajout de BSO : + 27 000 € HT

Ce qui représente un surcoût au projet initial de 220 000 € HT portant le montant total des travaux à 4 972 000 € HT en phase APD.

Le chiffrage a ensuite été affiné en phase Projet (PRO) et des ajustements ont été apportés suite aux prescriptions du service Prévention du SDIS dans le cadre de l'instruction du permis de construire (suppression des Espaces d'Attente Sécurisés dans le bâtiment Marcel Pagnol : moins-value de 28 000 € HT).

Il est nécessaire également d'actualiser le coût du projet à la valeur d'octobre 2022 suite à l'évolution de l'indice BT qui est d'environ + 11,80 % par rapport à la valeur Mo (mars 2021), portant ainsi **l'estimation en phase PRO à 5 490 000 € HT.**

Et enfin, une dernière actualisation de prix a été faite avant de lancer la consultation des entreprises par rapport au dossier octobre 2022, portant le montant de l'opération au stade DCE à **5 593 000 € HT**, valeur de référence pour analyser les offres.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la consultation lancée, suite à l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site E-marchespublics le 09/06/2023, dans le journal officiel de l'Union

Européenne du 12/06/2023 et dans le Journal La Montagne du 13/06/2023, dans le cadre d'un appel d'offres.

Il indique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 septembre 2023 et propose de retenir les offres les mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation.

Le tableau reprenant les offres retenues et leurs montants avec un total par tranche est annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire précise que le lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » a été déclaré infructueux pour le motif suivant : Absence d'offre pour ce lot.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres proposées et d'attribuer les marchés pour la 1^{ère} tranche de travaux (Restaurant scolaire) pour un montant total de **1 751 356.29 € HT** et de retenir également les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) qu'il juge nécessaire de prévoir dès à présent :

1. Système de contrôle d'accès :	479,60 € HT
2. Alimentation électrique des brasseurs d'airs :	877,00 € HT
3. Panneaux solaires (puissance de 62 kW) :	82 452,99 € HT
4. Brasseurs d'airs :	6 476,25 € HT
5. Filtration radiateurs :	7 705,00 € HT
TOTAL PSE	97 990,84 € HT

ce qui porte le montant total de la 1ere tranche de travaux à 1 849 347,13 € HT

Il propose de relancer une consultation pour le lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » déclaré infructueux faute de candidat.

Par conséquent à l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les propositions telles que détaillées ci-dessus pour l'attribution des marchés de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne la construction du restaurant scolaire et de la salle d'activités et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés correspondants ;**
- **de prévoir la mise à jour du plan de financement pour la 1ere tranche au vue de son montant actualisé (délibération distincte).**

➤ **N°73-2023 - Projet de restructuration des écoles de Longues - Mise à jour du plan de financement de la 1ere tranche**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la 1^{ère} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues pour un montant prévisionnel de 1 477 000 € HT de travaux + 236 490 € HT pour une part des études ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Il précise que depuis cette période, le coût du projet a évolué en tenant compte d'une actualisation des prix depuis le mois MO et de prestations complémentaires rajoutées à différentes étapes du projet portant le montant de cette 1^{ère} tranche à 1 849 347,13 € HT de travaux après attribution des marchés + 244 397 € HT pour une part des études de maîtrise d'œuvre ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de tenir compte de nouveaux financements possibles déjà demandés pour la chaufferie bois, des informations reçues pour le contrat région et d'une nouvelle possibilité de financement auprès de CAF qui peut subventionner des travaux de construction dédiés aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues tel mis à jour et détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT
Requalification des Ecoles de Longues	Etat au titre de la DETR 368 830 € <i>30 % x 500 000 €</i>
Etudes et prestations associées : 782 695 € soit <u>244 397 €</u> pour la 1 ^{ère} tranche de travaux	<i>20 % au-delà des 500 000 € études comprises</i>
<i>Maîtrise d'œuvre : 683 290 €</i>	Etat au titre du DSIL 295 000 € <i>20% coût travaux</i>
<i>OPC : 68 850 €</i>	Contrat Région 2021-2024 150 000 €
<i>Contrôle technique : 18 735 €</i>	Région Bois construction 34 400 € <i>20% bois local</i>
<i>Coordination SPS : 11 820 €</i>	Département au titre du FIC 2019-2021 273 000 € <i>(1 M€ + 500 000) x 20% x 0.91</i>
Travaux 1^{ère} tranche « construction d'un restaurant scolaire et installation d'une chaufferie bois » : <u>1 849 347 €</u>	Département Bonif filière Bois local 50 000 € <i>20% du lot</i>
	Département Appel à projet 2022 Bois énergie 70 415 €
	CAF subvention d'investissement 112 000 €
	Sous total Subventions (65%) 1 353 645 €
	Solde commune (35%) 740 099 €
TOTAL : 2 093 744 € HT	TOTAL : 2 093 744 € HT

- **N°74-2023 - Projet de restructuration des écoles de Longues – demande de financement à la CAF pour la 1^{ère} tranche (demande de subvention et prêt à taux zéro)**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en complément de la délibération de ce jour modifiant le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues suite à l'attribution des marchés pour un montant de à 1 849 347,13 € HT de travaux + 244 397 € HT de maîtrise d'œuvre, il convient de solliciter des financements spécifiques de la CAF qui peut intervenir à 2 titres pour soutenir des dépenses d'investissement des collectivités territoriales ;

En effet, il précise que la CAF pourrait participer au financement d'une partie des travaux de construction **sur le fondement de l'utilisation des locaux sur les temps périscolaires** avec une proratisation différente selon qu'il s'agit des espaces communs, de la salle de restauration ou de la salle

d'activités ; Après échanges entre les services instructeurs de la CAF, les financements possibles pour cette 1^e tranche pourraient être de 225 000 € dont :

- 50 % au titre d'une subvention d'investissement (112 500 € prévus dans le plan de financement)
- de 50 % au titre d'un prêt à taux zéro remboursable sur plusieurs annuités (112 500 € qui ne constitue pas une recette définitive) ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter la CAF pour le financement de la 1^{ère} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues sur ces 2 fondements et de l'autoriser à signer toutes les pièces correspondantes y compris le contrat de prêt ;

➤ **N°75-2023 - Certificat économie énergie pour le projet de restructuration des écoles de Longues**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) a été instauré par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, renforcé par les lois Grenelle de 2010 et Territoire à Énergie Positive pour la Croissante Verte (TEPCV) de 2015.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en incitant les entreprises et collectivités à réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments, les transports, l'industrie, etc., afin de limiter les conséquences du changement climatique.

Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » (grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestique) doivent réaliser et promouvoir des investissements économes en énergie. En effet, ils se voient attribuer des obligations triennales de réalisation d'économies d'énergie pour lesquelles ils reçoivent des CEE. Ainsi, plus les travaux sont efficaces en termes d'économie d'énergie et plus l'obligé percevra de CEE.

Afin de remplir leurs obligations, deux solutions s'offrent à eux :

- Inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, en soutenant financièrement leurs projets et acquérir ainsi directement des CEE ;
- Faire appel au marché des CEE que les collectivités et entreprises, appelées « les éligibles » génèrent grâce aux actions d'économie d'énergie qu'ils engagent.

De leur côté, les collectivités territoriales ont plusieurs options pour valoriser ces CEE issus de travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine :

- Valoriser le CEE dans le cadre de la passation des marchés de travaux, afin de permettre aux candidats de répondre directement sur un prix minoré des montants CEE perceptibles ;
- Réaliser les travaux, obtenir les CEE auprès du Pôle National des CEE et les revendre sur le marché du CEE ;
- Céder par anticipation ces droits à CEE à un obligé ou un « tiers délégataire » en amont des travaux. Une convention de partenariat doit alors être établie en préalable des travaux.

Parmi ces trois solutions, la cession des droits par anticipation à un obligé via un tiers délégataire présente plusieurs avantages certains :

- Réduire les procédures administratives de création, de dépôt et de vente des CEE sur la plateforme nationale, déchargeant ainsi la commune des procédures afférant à la valorisation en interne de ces CEE ;
- Négocier les modalités du prix de vente des CEE permettant de garantir une rentabilité sûre à l'opération ;
- Générer des recettes nettes pour la commune ;
- Intégrer aux marchés de travaux la collecte auprès des entreprises les documents nécessaires à la valorisation des CEE, intégrant ainsi cette pratique dans le quotidien des agents permettant de monter en compétence.

Or pour faciliter l'accès à ces primes via cette dernière solution, le Conseil départemental met à la disposition des collectivités publiques une plateforme internet indépendante et gratuite de dépôt des CEE gérée par un prestataire. Cet outil est accompagné par un service d'appui technique dispensé par l'Aduhme - agence locale des énergies et du climat - à titre gratuit. Cette plateforme permet de :

- Vérifier rapidement l'éligibilité des travaux à entreprendre ;
- Simuler et mettre en concurrence les différentes offres de primes : en effet, les obligés déterminent librement la valeur de leurs primes de CEE selon le mécanisme de l'offre et de la demande. Ainsi, en comparant les offres, il est possible d'identifier la meilleure prime pour nos CEE ;
- Conventionner en direct avec l'obligé choisi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de rénovation des écoles de Longues (hors bâtiment neuf et extensions) va générer d'importants travaux d'économie d'énergie qui ouvrent droit à des CEE :

- Installation d'une chaudière biomasse collective en remplacement des systèmes existants ;
- Remplacement de menuiseries par des dispositifs plus performants ;
- Isolation des murs, des planchers et des combles ;
- Ventilation mécanique double flux et simple flux.

La commune a bénéficié de l'accompagnement de l'Aduhme pour le projet des écoles de Longues et les travaux pouvant générer des CEE ont été renseignés dans la plate-forme mise à disposition par le Conseil départemental permettant de recevoir des offres d'achat des CEE par différents obligés. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver un partenariat avec l'obligé le mieux disant et ayant confirmé son intérêt pour notre projet, la société **Vos Travaux Eco – PrimesEnergie.fr** (société créée en 2010 qui « contribue à fournir un service novateur aux particuliers et à promouvoir les économies d'énergie d'une manière différente » dont le financement des travaux grâce au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie : avec ses applications PrimesEnergie.fr, l'entreprise compte parmi les principaux producteurs de Certificats d'économies d'énergie en France et a déjà reversé plus de 184 millions d'euros à près de 201 000 foyers.), en tant que tiers délégataire pour lequel :

- La commune s'engage à céder les droits à CEE générés par les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans les écoles de Longues ;
- Le tiers délégataire s'engage à acquérir ces droits pour un prix fixé pour chaque type de travaux et pour les deux bâtiments à rénover : l'école maternelle Sonia Delaunay et l'école primaire Marcel Pagnol (cf. documents annexés aux présentes).

Monsieur le Maire précise enfin que les primes ne seront versées qu'une fois les travaux réalisés. Les recettes seront constatées au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'engagement de la commune auprès de la société Vos Travaux Eco – PrimesEnergie.fr portant engagement de cession des droits à CEE issus des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les écoles de Longues, selon les modalités financières proposées par la société Vos Travaux Eco – PrimesEnergie.fr ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cet engagement ;**
- **De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches afférentes à cet engagement.**

➤ **N°76-2023 - Convention mutualisation certificat économie énergie avec Mond' Arverne (CEE)**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et la commune Vic-le-Comte.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune de Vic-le-Comte le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec *OTC FLOW* pour la gestion et la valorisation des CEE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune de Vic-le-Comte pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,**
- **D'approuver le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte retraçant les modalités du regroupement,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

➤ **N°77-2023 - Approbation du plan de financement et demande de subventions pour l'étude préalable à la restauration du retable de la Sainte Chapelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle a été réalisée en 2011, à l'initiative de l'architecte en chef des monuments historiques. Cette étude a permis d'établir la nature exacte des désordres affectant le retable de pierre renaissance de l'ancienne Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte, édifice classé au titre des monuments historiques. Elle confirme la nécessité de procéder à un démontage du retable en vue d'une immersion dessalement des blocs dans des bains de dessalement.

Cependant cette étude pose la question du dessalement des blocs les plus altérés ou de leur possible substitution par de nouveaux blocs.

Dans ce cadre, l'étude de 2011 doit être complétée et actualisée préalablement à toute demande d'autorisation de travaux de restauration. Afin de mener à bien cette étude complémentaire, Monsieur le Maire propose le plan de financement de suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude complémentaire :	30 000 €	Etat - DRAC :	15 000 € <i>Soit 50%</i>
		Conseil départemental :	7 200 € <i>Soit 24%</i>
		Conseil régional :	4 500 € <i>Soit 15%</i>
		Autofinancement :	3 300 € <i>Soit 11%</i>
Total dépenses HT :	30 000 €	Total recettes HT :	30 000 €

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement équilibré en recettes et en dépenses de l'étude complémentaire préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches liées aux demandes de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas d'aides publiques inférieures au plan de financement » ;
- d'autoriser l'inscription des dépenses et recettes relatives à ce projet à l'opération d'investissement n°265 du budget principal de la commune de Vic-le-Comte.

Question M. DUMONCEAU :

La statue manquante sur le retable va-t-elle être reproduite ?

Réponse C. FAYOLLE :

La restauration sera à l'identique, en effet il n'y a pas de document de référence permettant de la reproduire dans les conditions de l'œuvre initiale.

N°78-2023 - Création d'un service public de fourrière automobile et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier aux problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

1. Principe de délégation

La commune de Vic-le-Comte souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3. La procédure de délégation de service public

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5 350 000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permet de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du Lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraîne aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un service public de fourrière automobile à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- **D'approuver le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de DSP à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- **D'approuver le cahier des charges de la délégation annexé à la présente délibération ;**

- **De l'autoriser à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération ;**
- **D'affecter les crédits nécessaires au budget principal de la commune.**

➤ **N°79-2023 - Commission de Délégation de Service Public – Modalités de dépôt des listes des candidats**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est obligatoire pour la mise en œuvre d'une DSP.

Cette commission est en effet chargée :

- D'analyser les dossiers de candidature,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'ouvrir les plus contenant les offres,
- De donner un avis sur les offres.

Sa composition est la suivante :

- Voix délibératives : le Maire et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante ;
- Voix consultatives : toute personne ayant des compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public notamment.

Les membres de la CDSP sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette élection doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Les candidatures sont présentées sous forme de listes, dont un modèle vierge est à la disposition des candidats à la table du secrétariat du conseil, sachant que :

- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe ;
- Le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat, durant la suspension de séance prévue à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21.

Considérant l'obligation de créer une Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les conditions de dépôt des listes suivantes :**
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
 - Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
 - Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir ;
 - Le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat, durant la suspension de séance prévue à cet effet.

➤ **N°80-2023 - Commission de Délégation de Service Public – Election des membres de la commissions de DSP**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public est obligatoire élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

S'agissant des nominations, il convient de préciser que :

- « *Toutefois, le conseil territorial peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21, et les articles LO.6431-15,

Vu la délibération du 25 septembre 2023, fixant les modalités de dépôts des listes des candidatures pour siéger au sein de la Commission de délégation des services publics,

Considérant l'obligation de créer une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que les listes pouvaient être déposées jusqu'à la fin de la suspension de séance,

M. le maire suspend la séance afin d'avoir la liste des candidats

Considérant que l'unique liste déposée et enregistrée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves GALVAING	Cécile DURAND
Catherine FROMAGE	Annie SEYS
Bernard BRUN	Patricia CHAPUT
Jean-Paul ALARY	Elodie PINEAU
Paul BRAULT	Jean-François BLANC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver de ne pas voter à bulletin secret,**
- **De constater qu'une seule liste a été déposée,**
- **De désigner la liste unique suivante :**

Jean-François BLANC

Titulaires
Jean-Yves GALVAING
Catherine FROMAGE
Bernard BRUN
Jean-Paul ALARY
Paul BRAULT

Suppléants
Cécile DURAND
Annie SEYS
Patricia CHAPUT
Elodie PINEAU

➤ **N°81-2023 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation du contrat de concession de service public de fourrière de véhicules**

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal de Vic-le-Comte a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont Vic-le-Comte qui serait coordonnateur du groupement. Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi suite à la procédure de passation.

La convention constitutive jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions.

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement. C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune de Vic-Le-Comte en adoptant l'acte constitutif.

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

Vu la délibération créant le service public de fourrière automobile et autorisant sa gestion par le biais d'un contrat de concession de service public ;

Considérant l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;**
- **D'approuver l'adhésion de la commune de Vic-le-Comte audit groupement de commandes ;**
- **D'approuver la convention constitutive désignant la commune de Vic-Le-Comte coordonnateur du groupement et l'habilitant à réaliser la procédure de passation et à choisir le délégataire de service public selon les modalités fixées dans la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et l'ensemble des actes permettant la conclusion de la concession de service public.**

Question Mme PICARD :

Sur le modèle économique comment cela va-t-il fonctionner, est-ce que cela existe déjà sur d'autres communes, avez-vous déjà identifié des prestataires ?

Réponse M. Le Maire :

Sur le modèle économique, c'est une délégation de service public. Le délégataire retenu se rémunère donc sur l'usager. Ce type de montage est assez courant dans ce domaine, dans des grandes ou des petites collectivités. Il existe quelques prestataires à proximité.

➤ **N°82-2023 - Convention avec le collège pour l'occupation des installations sportives – année scolaire 2023/2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement qui vise à conforter leur autonomie, le Conseil Départemental a décidé d'intégrer dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges un nouveau critère de « participation à la pratique EPS » depuis la rentrée scolaire 2016-2017.

Ce dispositif a mis fin aux conventions tripartites qui existaient entre le Département, les Collèges et les Communes propriétaires des installations sportives et qui prévoyaient une indemnisation des communes directement versée par le Département en fonction d'un tarif préalablement fixé.

Par conséquent, la commune a donc conclu une convention avec le collège depuis cette date, pour l'autoriser à utiliser ses installations sportives dans le cadre de la pratique de l'EPS et en payant directement la commune selon le tarif initialement fixé par le Département de 12 € et revalorisé depuis à 13,50 € par heure d'utilisation pour les salles couvertes plafonné à 666 h par an, lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS ce qui est le cas au collège de Vic-le-Comte.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de **procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2023-2024 à intervenir avec le collège de Vic-le-Comte, en proposant cette année un maintien du tarif horaire compte tenu notamment du niveau élevé de l'inflation et de se baser sur une facturation sur le nombre d'heures réelles d'occupation.**

Le collège a déclaré une occupation du gymnase de la Molière, de la salle de gymnastique et de la salle omnisports du complexe sportif André Boste, de 834,5 heures. La participation due par le collège sera donc de 11 265,75 € payable en 2024 et sans prise en charge du différentiel par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le tarif d'occupation des installations sportives par le collège à 13,50 € de l'heure, soit un coût global annuel de 11 265,75 € pour l'année scolaire 2023-2024**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des installations sportives à intervenir avec le collège pour ladite année scolaire.**

➤ **N°83-2023 - Demande de garantie d'emprunt Auvergne Habitat pour l'opération « Les Allées du Planat »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148012 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt faite par Auvergne Habitat pour son opération Les Allées du Planat, sis rue du Seigle, 63270 VIC-LE-COMTE,

Considérant que la construction et la réhabilitation de logements sociaux traités par Auvergne Habitat, nécessitent de recourir aux emprunts de la caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'apporter sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt N°148012 dans les conditions citées ci-dessous.**

Article 1 : Objet de la garantie d'emprunt

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VIC LE COMTE (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 841903,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148012 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 951,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ N°84-2023 - Décision modificative n° 1 au BP 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'adoption du budget primitif par délibération du 6 avril 2023, il convient de procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement sur les points suivants :

En fonctionnement, il s'agit de provisionner des dépenses supplémentaires pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts aux intérêts de la dette et des lignes de trésorerie et à une dépense supplémentaire liée au paiement à une entreprise d'une indemnité de sinistre. Elles s'équilibrent avec des dépenses moindres au chapitre 011 et des recettes supplémentaires au 77.

En investissement,

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Article 2051** : il s'agit de provisionner la dépense obligatoire pour l'achat du certificat de signatures de Monsieur le Maire et de la première adjointe qui dispose de la délégation de signature. Cette dépense s'équilibre par une dépense moins importante que prévue concernant le changement de fenêtres de l'école Jacques Prévert.
- **Chapitre 21** – Modification d'imputation d'une dépense prévue pour la chaufferie André Boste et la centrale de traitement de l'air de l'Ecole de Musique initialement au chapitre 23 suite à la demande de la Trésorerie.
- **Opération d'ordre** - Intégration l'actif de l'acquisition d'un terrain à Longues AC 728 (Lotissement Les Bleuets).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 au budget général 2023 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>OPERATIONS REELLES</u>		<u>OPERATIONS REELLES</u>	
Chap. 011	- 11 000 €	Chap. 77 : 7788	+ 5 000 €
Chap. 66 : 66111	+ 16 000 €		
Total	+ 5 000 €	Total	+ 5 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>OPERATIONS REELLES</u>		<u>OPERATIONS REELLES</u>	
Chap. 20 : 2051	+ 1 200 €		
Op. 271 : Réhabilitation Groupes scolaires article 2135/271	- 1200 €		
Chapitre 21 : 21318	+ 4 900 €		
Chapitre 23 : 2313	- 4 900 €		
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	
Chap 041 : 2111	+ 500 €	Chap. 041 : 1328	+ 500 €
Total	+ 500 €	Total	+ 500 €

➤ **N°85-2023 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une généralisation obligatoire du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Vic-le-Comte, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024 ; pour son budget principal et pour le budget annexe « La Colombe Gourmande ».

Considérant l'avis favorable du comptable public du 16 août 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024, pour son budget principal et son budget annexe « La Colombe Gourmande » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

II. RESSOURCES HUMAINES

➤ N°86-2023 - Modification du règlement intérieur des services

Vu l'avis du Comité Social territorial du 13 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur des services a été adopté en 2017. Les évolutions législatives et réglementaires nécessitent sa mise à jour.

Enfin, cette modification intègre les nouveaux horaires des agents du Centre Technique Municipal tels qu'ils ont été discutés avec les représentants du personnel et réduisant de 30 minutes la pause méridienne : *Personnels techniques : 7h30-12h et 13h-16h30 (sauf le vendredi 15h30).*

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur des services municipaux de la commune de Vic-le-Comte tel que joint en annexe à la présente délibération.**

➤ N°87-2023 - Modification tableau des effectifs / créations de postes services périscolaires

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs joint au budget primitif 2023,

Considérant l'obtention par deux agents jusqu'alors contractuels de leur Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

Considérant le caractère pérenne des postes occupés depuis plusieurs années par ces personnels ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessous :**

<u>Création de poste</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Motif</u>
1 poste d'adjoint d'animation (21/35^{ème})	01/01/2024	Obtention de diplôme - pérennisation de l'emploi
1 poste d'adjoint d'animation (27,5/35^{ème})	01/01/2024	Obtention de diplôme – pérennisation de l'emploi

➤ **N°88-2023 - Modification du Régime Indemnitare de la Police Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que la filière de la Police municipale ne bénéficie pas du RIFSEEP et que les textes relatifs au régime indemnitaire sont spécifiques.

Monsieur le Maire propose, au regard des évolutions concernant le régime indemnitaire des autres filières, de faire évoluer celui de la filière de la Police municipale pour permettre une certaine équité entre les agents.

En ce sens, Monsieur le Maire propose de revoir le montant maximal de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de faire évoluer celle des gardes-champêtres à 20 % du traitement mensuel brut, au lieu de 16 % prévu jusqu'alors.

Ainsi les modalités et conditions d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont désormais les suivantes :

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- Agent de police municipale,
- Garde champêtre.

- **Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- indemnité égale à **20% maximum du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) pour les agents de la filière de la Police municipale.

- **Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

Vu l'article le Code général de la Fonction Publique notamment l'article L. 714-13,

Vu le **décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu le décret n°2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret N° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Considérant l'évolution de régime indemnitaire pour les agents relevant des autres filières, le Maire propose à l'Assemblée de revoir les conditions d'octroi et les modalités des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de la Police municipale ont droit ; à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier le montant de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction dans les limites suivantes : 20% maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) pour les agents de la filière de la Police Municipale.**

➤ N°89-2023 - Contrat d'apprentissage au CTM

Objet : Recours à l'apprentissage au Centre technique municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de former un agent déjà en poste dans la collectivité en tant que contractuel et de répondre à un besoin de l'équipe Bâtiments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le rémunérer à 81% du SMIC, et donc au-delà du minimum légal qui est de 63 % du SMIC en l'espèce ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'accord préalable de financement par le CNFPT ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de recourir au contrat d'apprentissage.

-d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un 1 apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Centre Technique Municipal – Equipement Bâtiments	Peintre – Applicateur de revêtements	CAP	2 ans

- D'autoriser le paiement de l'apprenti à 81 % du SMIC, soit au-delà du minimum légal,
- D'utiliser les crédits nécessaires inscrits au chapitre 012 du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

III- VRD – URBANISME – ENVIRONNEMENT

➤ N°90-2023 - Avis sur le projet de PLUi arrêté par Mond' Arverne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté a :

- Prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018 ;
- Débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi lors de sa séance du 26 septembre 2019 ;
- Organisé un second débat sur ces orientations lors de la séance du 27 octobre 2022 ;
- Arrêté le projet de PLUi par délibération n°23-100 en date du 31 août 2023 et tiré simultanément le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ; Monsieur le Maire précise que cette délibération a été prise après la conférence intercommunale des maires qui s'est régulièrement réunie en date du 13 juin 2023 et au cours de laquelle le projet de PLUi a fait l'objet d'une présentation en vue de son arrêt ;
- Prescrit l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et Pignols par délibération n°23-99 au cours de cette même séance du 31 août 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation à destination de l'ensemble des membres du conseil municipal s'est déroulée le 12 juillet 2023 au cours de laquelle l'ensemble du projet de PLUi devant être arrêté lui a été présenté. Il propose en conséquence de ne pas exposer de nouveaux ce projet dans son intégralité au conseil municipal mais de simplement rappeler les éléments essentiels de celui-ci.

Le PLUi est un document prospectif qui traduit le projet d'aménagement du territoire intercommunal de Mond'Arverne Communauté à l'horizon de 10 à 15 ans et qui s'inscrit dans un large contexte de planification territoriale, notamment en lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont, ainsi que les enjeux et les objectifs des documents cadres tels que le Plan Local de l'Habitat (PLH, approuvé en 2018) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET, approuvé en 2019).

Le dossier de PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, guide les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement de Développement Durables, justifie la déclinaison du projet territorial dans les documents règlementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations stratégiques de développement du territoire intercommunal à une échéance de 10 à 15 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des principes généraux d'aménagement pour les OAP sectorielles et apportent une approche globale sur un enjeu spécifique pour les OAP thématiques. Le PLUi comporte deux OAP thématiques : la Trame verte et bleue de Mond'Arverne, et les lisières ainsi que deux OAP sectorielles pour la commune de Vic-le-Comte : « Croix Parouty » et « Pompiers » ;
- Les règlements écrit et graphique (plan de zonage) fixent les règles d'utilisation des sols pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières dont les limites de chacune sont reportées au plan ;
- Les annexes regroupent les documents techniques concernant les servitudes d'utilité publique, les contraintes, les annexes sanitaires et réseaux publics.

Le PLUi arrêté est désormais soumis à la consultation de différents partenaires ayant participé à son élaboration et qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet arrêté pour émettre un avis sur le dossier de PLUi.

À l'issue de ce délais le président de Mond'Arverne Communauté devra prendre un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera pendant un mois minimum. Le

commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai d'un mois pour rendre son rapport à l'issu duquel Mond'Arverne communauté pourra procéder à des ajustements du PLUi pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Une conférence intercommunale des Maires sera ensuite organisée par le président de Mond'Arverne Communauté et pendant laquelle seront présentés les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public, le rapport du commissaire enquêteur et enfin les éventuelles modifications apportées au projet pour tenir compte de ceux-ci. Enfin, le conseil communautaire délibérera pour approuver le PLUi.

Après son approbation courant 2024, le PLUi sera alors opposable à toutes demandes d'urbanisme et remplacera le PLU de Vic-le-Comte aujourd'hui en vigueur. Les dispositions règlementaires de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et des Paysages (AVAP) de la commune de Vic-le-Comte demeureront quant à elles applicables.

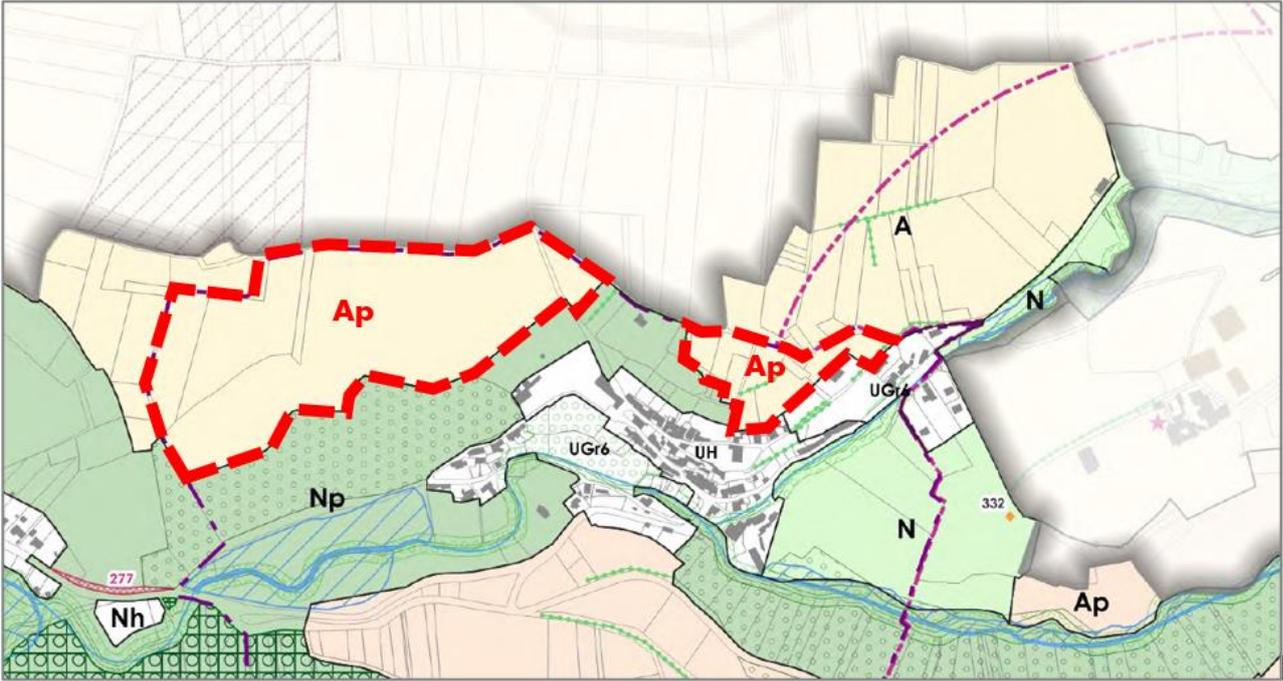
Monsieur le Maire indique enfin au conseil que, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis des communes membres de Mond'Arverne Communauté, que cet avis doit être rendu dans un délai maximal de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à 23 voix pour et 5 voix contre (M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT) :

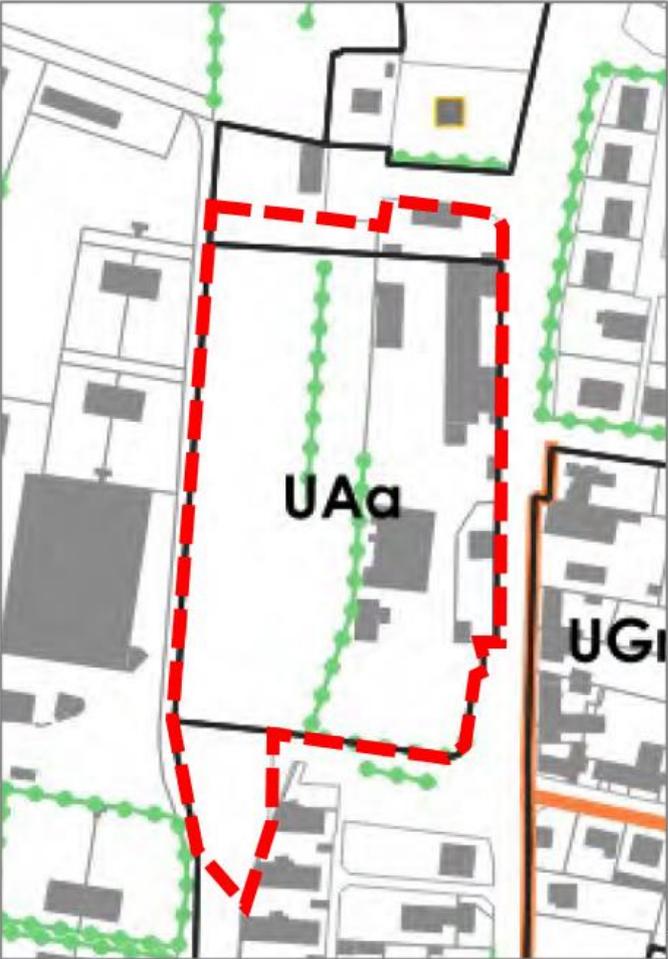
- **d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ;**
 - **de proposer néanmoins quelques ajustements à ce projet concernant la commune et de les porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique :**
- 1) Le projet de PLUi prévoit que les terrains agricoles situés immédiatement au nord du village d'Enval puissent accueillir des constructions destinées à l'exploitation agricole (zone A). Or bien que ce zonage soit proposé pour être cohérent avec celui de la commune voisine de Saint-Maurice qui autoriserait également les constructions destinées à l'exploitation agricole, cette possibilité de construction est en contradiction avec l'AVAP de la commune de Vic-le-Comte (qui constitue une servitude s'imposant au PLUi). En effet cette AVAP prévoit qu'une partie de ces terrains agricoles soient inconstructibles en raison de l'impact paysagé qu'un bâtiment agricole pourrait avoir sur la silhouette du village d'Enval compte-tenu de la position en surplomb du village de ces terrains. C'est pourquoi il conviendrait de rendre les terrains agricoles situés au nord du village d'Enval inconstructibles pour les constructions destinées à l'exploitation agricole (zone Ap), *a minima* dans le périmètre prévu dans le zonage de l'AVAP de Vic-le-Comte, voire pour l'ensemble de ces terrains, conformément au plan n°1 annexé aux présentes ;
 - 2) La commune est engagée avec Mond'Arverne Communauté dans la démarche « habiter autrement le Grand Clermont » menée par le PETR du Grand Clermont sur un îlot urbain stratégique situé à proximité immédiate de la gare à Longues. Celle-ci vise à définir un projet d'aménagement pour ces terrains prenant à terme la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Aussi, considérant les possibilités de construction actuellement offertes tant par le projet de PLUi que par le secteur d'intervention de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte, il conviendrait d'instaurer sur les parcelles concernées (AB 64, AB 83, AB 92, AB 97 et AB 120 p), conformément au plan n°2 annexé aux présentes, une servitude interdisant, pour une durée de cinq ans et dans l'attente de l'approbation par la communauté de communes d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; étant précisé que cette servitude serait prise en application des dispositions du 5° de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme et qu'elle ne peut cependant avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

- 3) Compte-tenu de la confirmation du projet Refondation de la Banque de France et de la restructuration des accès et des parkings du site, les terrains situés en face de l'établissement, de l'autre côté de la RD 96, pourraient être affectés à un autre usage. En effet, le développement du bourg de Longues et de la commune en général, nécessitent de renforcer la présence d'équipements et de services publics à destination des habitants de Vic-le-Comte, mais aussi le cas échéant aux salariés de la Banque de France. Considérant la présence d'une gare ferroviaire dans le bourg de Longues, de la proximité immédiate de la voie verte de l'Allier avec celui-ci et enfin d'un accès rapide à l'A75 depuis ce bourg, il serait donc pertinent d'affecter ces terrains à cet usage désormais. Afin d'inscrire cette possibilité dans le projet de PLUi, il conviendrait par conséquent de modifier le zonage de la zone UAi en zone UE sur les parcelles AD 3 et AD 5 et d'élargir ce zonage sur l'arrière des parcelles conformément au plan n°3 annexé aux présentes.

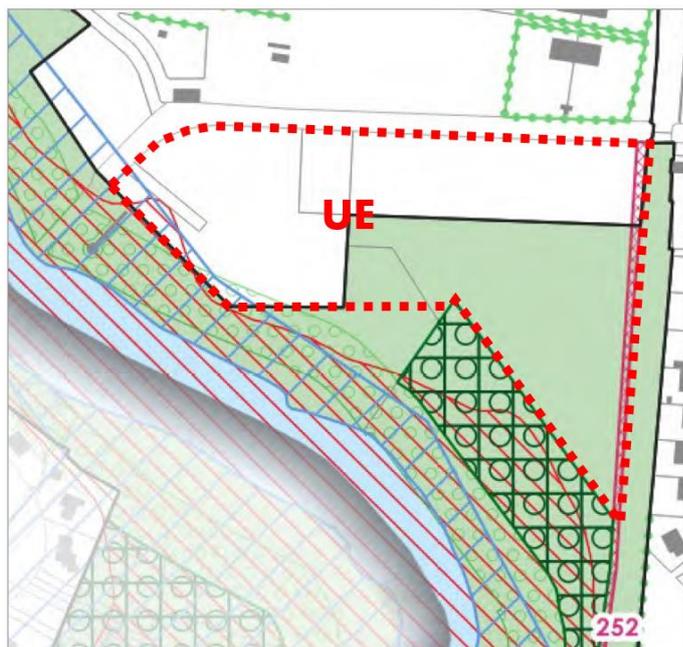
Plan n°1



Plan n°2



Plan n°3



Question Mme PICARD :

La zone concernée par le projet Sudmine est déjà en zone naturelle, si le permis est délivré maintenant c'est le PLU actuel qui est pris en compte.

Réponse M. le Maire :

A partir du moment où le projet de PLU a été arrêté, et que le PADD a été débattu et qu'un projet zonage existe, il est possible lors de la réception d'une demande de préciser que le projet n'est pas conforme aux documents d'urbanisme qui vont s'appliquer prochainement. Le maire a obligation de ne pas délivrer l'autorisation et de faire un sursis à statuer.

Pour rappel, la zone urbanisée ou à urbaniser sera d'environ 50 % de moins que lors de la période précédente, dans certaines communes il a fallu retirer de la zone constructible. La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ne s'applique pas cette fois ci, le Région doit modifier le schéma régional, le Grand Clermont va devoir modifier son SCOTT, et ce avant 2026. Et par voie de conséquence, il faudra modifier le PLU afin de le mettre en conformité en 2026-2027.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

➤ **N°91-2023 - Engagement du renouvellement de la convention territoriale Globale avec la CAF 2024-2026**

Par la mise en place de Convention Territoriale Globale, la CAF souhaite développer des actions pertinentes en faveur des allocataires du territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention, et notamment dans le secteur de l'enfance et la jeunesse.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Mond'Arverne Communauté avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse, qui ce dernier avait été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). La commune de Vic le Comte l'avait intégrée fin 2022.

Ce cadre contractuel est une convention de partenariat avec la CAF 63 qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés pour les familles du territoire. A l'heure actuelle, elle est effective jusqu'au 31 décembre 2023 et doit être renouvelée pour une période de 5 ans.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant ou tout document la concernant entre la commune de Vic le Comte, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

➤ **N°92-2023 - Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun avec Mond' Arverne Communauté pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vic le Comte et Mond'Arverne Communauté mutualisent certains agents intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun.

Le service commun entre M'A Communauté et la commune de Vic le Comte intervient dans les domaines suivants :

- Personnel d'animation intercommunal pour le temps périscolaire méridien communal.

Les modalités financières de cette mutualisation sont les suivantes :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
Animation intercommunale	36 758,64 €	20.20 €
Pour rappel 2022-2023	39 234,02 €	21.56 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour l'intervention d'un animateur par jour pour assurer l'organisation des TAP à Vic dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Mond'Arverne Communauté ladite convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2023-2024.

Questions diverses :

Mme PICARD :

J'ai réalisé que je ne recevais plus la newsletter de Vic le Comte. Existe-t-elle toujours ? A-t-elle été supprimée ?

Réponse D. COUSINIE :

Le changement du site internet a entraîné l'arrêt de la newsletter actuellement mais cela reviendra au retour de la chargée de communication, absente pour plusieurs mois suite à un heureux événement.

Mme PICARD :

La motion sur le sujet évoqué lors du conseil municipal concernant le train Clermont-Paris n'est pas à l'ordre du jour ?

Réponse M. Le Maire :

C'est un oubli, cela sera dans l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

En l'absence d'autres questions diverses, M. Le Maire lève la séance à 22h30.

M. Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le secrétaire de séance,

M. Thomas HEYRAUD